



REB : 221 Chemin Lacazette – 64300 ORTHEZ - site REB : <http://randoevasionbeam.fr>  
mail : [randoevasionbeam@gmail.com](mailto:randoevasionbeam@gmail.com)

## REGLEMENT INTERIEUR

### **Art 1 But de l'association :**

L'Association organise des séjours de randonnées pédestres. Les sorties se déroulent soit sur une demi-journée, soit sur la journée. Dans la mesure du possible des activités ou visites pourront être proposées aux personnes ne participant pas à la randonnée. Dans le cas de sorties à la demi-journée, l'autre partie de la journée est consacrée à la découverte de la région ou laissée libre.

L'Association organise des séjours mixtes, randonnées cyclotourisme et randonnées pédestre, soit sur la demi-journée, soit sur la journée. Dans la mesure du possible des activités ou visites pourront être proposées aux personnes ne participant pas à la randonnée. Dans le cas de sorties à la demi-journée, l'autre partie de la journée est consacrée à la découverte de la région ou laissée libre.

L'Association organise des séjours de randonnée cyclotourisme ou randonnée pédestre itinérante, soit en autonomie, soit avec assistance.

L'Association organise des sorties randonnées pédestre ou aux sports d'hiver, ou des randonnées cyclotourisme à la journée avec pique-nique ou au restaurant.

### **Art 2 Cotisation adhésion à l'association :**

Chaque participant verse une cotisation annuelle d'adhésion déterminée par les AG (par l'AG de Générations Mouvement pour la part assurance Groupama et GM et par l'AG de l'association pour l'association). La cotisation est due pour l'année civile,

Quand une-organisation est proposée et les inscriptions enregistrées avant le 31 décembre de l'année en cours, la cotisation devra être payée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année où se déroulera cette organisation.

Si une organisation est reportée d'une année sur l'autre, la cotisation est à renouveler pour l'année où se déroulera cette activité.

Dans tous les cas de désistement, la cotisation reste acquise à l'association.

Chaque adhérent doit fournir les renseignements suivants : noms, prénoms, date de naissance et adresse N° de téléphone (fixe et mobile) et adresse mail (si possible).

Chaque adhérent est responsable de sa capacité physique à pratiquer l'activité de son choix.

### **Art 3 Organisation des séjours :**

Les séjours se réalisent en pension complète (sauf séjours cyclotourisme et à la journée).

Le transport domicile lieu de séjour et retour, en individuel ou covoiturage, est à la charge des participants.

Dans certains cas (lieu éloigné, autoroute, sorties à la journée), l'Association peut proposer un transport collectif à la charge des participants à défaut il en supportera le cout au même titre que les autres participants.

Lors d'un séjour ou le transport n'est pas assuré par l'association, le kilométrage réalisé en covoiturage pour le fonctionnement des activités sera quantifié par l'organisateur. Son cout sera calculé sur la base des frais kilométriques pour les bénévoles appliquée par l'administration fiscale Après le séjour des ajustements positifs ou négatifs seront appliqués à chaque participant.

### **Art 4 Financement des activités :**

Chaque activité s'autofinance.

Quelle que soit l'activité des participants, le coût global est divisé par le nombre de participants. Nul ne peut prétendre à une réduction individuelle attribuée par un sésame (licence, adhésion à un organisme) ou par son absence à une activité.

Le règlement du séjour s'effectue en trois ou quatre échéances :

A l'inscription un premier acompte en fonction des modalités du contrat passé avec l'organisateur extérieur.

Un deuxième acompte, en fonction des modalités du contrat passé avec l'organisateur extérieur.

Si nécessaire : Un troisième acompte, en fonction des modalités du contrat passé avec l'organisateur extérieur.

Un reliquat en fonction de la facture finale, au retour du séjour.

Une somme forfaitaire par participant est incluse au montant du séjour.

Cette somme sert au financement du pot de briefing de fin de journée et des pourboires suivant la règle ci-dessous:

Tout prestataire indépendant (animateur, guide, cuisinier, serveurs, chauffeur, etc.) en contrat avec l'organisme signataire du contrat de prestation avec REB est considéré comme membre du personnel de l'organisme. Son pourboire est inclus dans l'enveloppe « personnel »

Si REB est en contrat avec une entreprise extérieure (animateur, guide, cuisinier, serveurs, chauffeur, etc.), seul le personnel de cette entreprise peut recevoir un pourboire.

### **Art 5 Organisation administrative des séjours :**

Pour les inscriptions l'organisateur fournit :

-le montant du séjour et l'échéancier de paiement

-un préprogramme des activités proposées lors du séjour

L'organisateur assure la gestion administrative et le suivi budgétaire du séjour. Une copie du contrat, un échéancier de paiement et la liste des participants seront remis au trésorier.

L'organisateur doit signaler au secrétaire ou au président tout nouvel adhérent dès son inscription à une activité afin de mettre à jour le fichier des adhérents de Générations Mouvement pour que la couverture assurance soit effective immédiatement

Avant tout voyage, et obligatoirement avant le début de l'entrée en vigueur des clauses d'annulation la liste des participants doit être transmise sous format PDF à :

Groupama [souscription@groupama-oc.com](mailto:souscription@groupama-oc.com)

avec impérativement en objet du mail la référence client suivante : grc 05595229

Lors d'un désistement ou annulation l'information doit être transmise :

- A l'assurance qui réalisera l'ouverture d'un dossier de sinistre et son Numéro de dossier qui devra être mentionné sur toute transmission de document
- Au secrétariat de la Fédé 64 de Génération Mouvement

L'organisateur lance, auprès des participants, l'appel de fond quelques jours avant l'échéance contractuelle.

Les chèques pour l'adhésions à l'association Rando Evasion Béarn affiliée à Générations Mouvement des personnes inscrites à un séjour sont à remettre au trésorier de l'association en début d'année civile.

Pour les personnes s'inscrivant à un séjour dans le courant de l'année, le chèque d'adhésion, d'inscription ou d'acompte est à remettre au trésorier quelques jours avant l'échéance de l'inscription ou de l'acompte.

Pour plus de facilité les paiements (adhésion, inscription, acompte) pourront s'effectuer par virement bancaire, à cet effet un RIB de l'association sera joint à chaque appel de fonds.

Le trésorier effectuera les différentes opérations : dépôt chèques, envoie acompte ou règlement et informera l'organisateur de tout mouvement.

### **Art 6 Assurance :**

Dans les cas de désistement, en fonction des dates de la décision, des clauses de réservation et des modalités de remboursement, l'association peut être amenée à réclamer le paiement intégral du séjour.

Pour tout désistement avant le début du séjour ou voyage, le contrat Arcange de Groupama, assureur de Générations Mouvement, prévoit une franchise de 38€ /personne et par séjour ou voyage sur la base du coût du séjour ou du voyage payé par le club (hors frais de dossier, frais de visa, primes d'assurance, taxes d'aéroport, pourboires, taxe de séjour etc.).

Cette franchise reste à la charge de l'adhérent.

Pour toute interruption de voyage après le départ, le contrat Arcange de Groupama rembourse les journées non consommées diminuées des frais exclus (hors frais de dossier, frais de visa, primes d'assurance, taxes d'aéroport, pourboires).

En s'affiliant à Générations Mouvement, l'Association, ses dirigeants, organisateurs et ses activités sont garanties par une assurance Responsabilité civile associative.

Le contrat ARCANGE de Groupama couvre les accidents corporels des adhérents pour des évènements accidentels survenus lors des activités de l'association.

Le contrat ARCANGE de Groupama ne couvre pas les dégâts causés aux vélos. Pour les séjours « vélo » chaque participant aux randonnées vélo doit s'assurer que les dégâts causés à son matériel sont bien garanties par sa compagnie d'assurance ou au travers d'une licence à une fédération.

Pour effectuer les déplacements du lieu de résidence au lieu de séjour les dommages causés par ou aux véhicules personnels relèvent de l'assurance AUTO des propriétaires de véhicules et ne sont pas couverts par la RC vie associative. Par contre l'organisateur doit vérifier au départ : assurance et état des véhicules, sobriété et « état psychologique » des conducteurs par exemple, car cela relève de sa responsabilité d'organisateur de sortie.

### **Art 7 : Communication :**

La communication entre les adhérents et Rando Evasion Béarn se fait par correspondance électronique.

Tout adhérent donnant une adresse électronique accepte de fait qu'elle puisse être connue et utilisée par les autres adhérents pour le fonctionnement de l'association.

Le CA s'engage à ne pas communiquer le fichier des adresses à un tiers en dehors de l'association.

Les convocations pour les assemblées générales se font par courrier postal pour les adhérents n'ayant pas d'adresse Internet.

#### **Art 8 Bénévoles :**

Avant toute mission, le bénévole doit avoir obtenu l'accord du CA.

Les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de son mandat, lui sera remboursé au vu des pièces justificatives

Si, pour une mission un bénévole doit utiliser son véhicule personnel et s'il n'est pas en mesure de justifier le montant effectif de ses dépenses relatives à l'utilisation de son véhicule, ces frais sont évalués forfaitairement en fonction d'un barème kilométrique spécifique aux bénévoles des associations édité par l'administration (0,311 pour 2018).

#### **Art 9 Fonctionnement de l'Assemblée Générale :**

Tout adhérent peut demander l'inscription d'une question diverse à l'ordre de jour de l'AG, par écrit (ou mail) dans un délai minimum de 8 jours avant l'AG.

#### **Art 10 Modifications du règlement intérieur :**

Les modifications devront être apportées selon les modalités de l'Art 27 des statuts de l'association. *Art 1*